

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 janvier 2015**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 12 janvier 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire  
Mmes les conseillères

MM. les conseillers

Roger Vaillancourt  
Joyce Bérubé  
Jessy Leclerc  
Gervais Fournier  
Rémi Fortin  
Dominic Côté  
Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Yvette Boulay

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2015-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2015, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-002 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-003 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-004 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-005 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de quatre-vingt-onze mille quatre dollars et quatre-vingt-trois cents (91 004,83 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de onze mille quatre cent vingt-sept dollars (11 427 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et seize cents (12 383,16 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quatorze mille huit cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (114 814,99 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5311 à 5324.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2015-01-006 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Dominic Côté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, demandant qu'il y ait lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2014-06, intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ».

**QUE** le règlement numéro 2014-06 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-007 DÉPÔT - LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 12 JANVIER 2015**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 12 janvier 2015, par Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes municipales au 12 janvier 2015.

**D'**autoriser l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues, et dont les noms figurent sur la liste datée du 12 janvier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-01-008

**DÉSIGNATION – REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MANDAT DE FÉVRIER 2015 À FÉVRIER 2018 – MME JOCELYNE GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Mme Jocelyne Gagnon au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane se termine le 6 février 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner Mme Jocelyne Gagnon à titre de représentante de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**QUE** la durée du mandat est de trois (3) ans, soit du 7 février 2015 au 6 février 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-01-009

**FORÊT DE PROXIMITÉ – INSTAURATION D'UN PROJET PILOTE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ DE MATANE-MATAPÉDIA, M. PASCAL BÉRUBÉ – DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-04-070 concernant le dépôt du mémoire, intitulé « La survie de notre communauté » dans le cadre des orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a été adressée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec, au député de Matane-Matapédia;

**CONSIDÉRANT** la lettre du 17 décembre 2014 en provenance du cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite définir les orientations gouvernementales des forêts de proximité en premier lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre juge pertinent de rédiger un projet de politique établissant les règles, laquelle doit être suivie d'une consultation des différents partenaires des milieux concernés;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des consultations et des recommandations reçues, le ministre pourra déposer une politique des forêts de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet pilote sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane lui serait profitable autant en ce qui concerne l'occupation de son territoire que par l'apport financier d'un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire forestier contribuerait au développement de la communauté de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, une fois que la politique des forêts de proximité sera établie, qu'un projet pilote puisse être instauré dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**DE** demander à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, de soutenir la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès du gouvernement du Québec.

**DE** demander à la MRC de La Matanie de soutenir la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès du gouvernement du Québec.

**DE** transmettre également la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministre du Développement durable du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-01-010

**RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE ET PROVINCIALE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – IMPACT DES EAUX USÉES MUNICIPALES SUR L'ENVIRONNEMENT – PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE – OFFRE DE SERVICE – NORDIKEAU INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évolution de la réglementation provinciale et fédérale sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées vise à réduire l'impact des eaux usées municipales sur l'environnement et assurer une meilleure protection de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements fédéral et provincial sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux édictent les règles à suivre pour les systèmes de débit réel supérieur à 100 m<sup>3</sup>/j;

**CONSIDÉRANT QUE** NORDIKEAU inc., firme spécialisée dans la gestion et l'opération d'ouvrages de traitement des eaux usées offre ses services pour accompagner la Municipalité dans l'application de ces nouvelles réglementations visant le respect de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de prendre le temps nécessaire pour s'informer adéquatement avant de prendre toute décision;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre plus d'informations avant de prendre une décision.

**DE** ne pas donner suite, pour le moment, à l'offre de service déposé par Nordikeau inc., en date du 24 février 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-01-011

**NOUVELLE NORME SUR LE PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS, CHAPITRE SP 3260 DU MANUEL DE COMPTABILITÉ DE L'ICCA POUR LE SECTEUR PUBLIC – DÉMARCHE VISANT À ÉVALUER LA SITUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE PAR RAPPORT À CETTE NOUVELLE NORME – OBLIGATION POUR LA MUNICIPALITÉ D'APPLIQUER CETTE NOUVELLE NORME**

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de l'exercice financier 2015, les organismes municipaux doivent appliquer une nouvelle norme comptable, soit le nouveau chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire de se conformer à toute norme environnementale pouvant revêtir la forme d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un contrat, d'un accord, de lignes directrices, d'objectifs, de critères et autres sortes de limites imposées sur la présence ou le déversement d'un contaminant dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme vise les sites qui ne font plus l'objet d'un usage productif;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres normes s'appliquent aux sites faisant l'objet d'un usage productif, tel le garage municipal de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de réaliser dès maintenant les travaux nécessaires pour déterminer s'il aura un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés à constater dans ses livres à compter de 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, en décembre 2013 et en décembre 2014, à porter à l'attention du conseil municipal les informations pertinentes à l'application de la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260, applicable à compter de l'exercice financier 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge non pertinent d'appliquer de la nouvelle norme comptable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal refuse la mise en application de la nouvelle norme comptable sur le passif au titre des sites contaminés, chapitre SP 3260 du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-01-012

**RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC – PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) modifie les normes de protection des ouvrages de captage d'eau souterraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le RPEP définit trois catégories de prélèvements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane se retrouve dans la catégorie 2 puisqu'alimentant 21 à 500 personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le RPEP impose de mandater un professionnel qui sera responsable d'effectuer un inventaire et une évaluation des activités anthropiques, des affectations du territoire et des événements potentiels susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux souterraines exploitées par la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre tous les renseignements utiles et pertinents auprès de firmes oeuvrant dans le domaine de l'hydrogéologie, et ce, dans le cadre du nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-01-013

**RÉORGANISATION DE LA CONDUITE DE SORTIE DU PUIITS MUNICIPAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CALIBRATION DE DÉBITMÈTRE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de NORDIKeau inc. relativement à la réorganisation de la conduite de sortie du puits d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière à porter à l'attention du conseil municipal, en mars 2014 et en janvier 2015, les informations pertinentes concernant la conduite de sortie du puits d'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge non pertinent pour le moment de réorganiser la conduite de sortie du puits d'alimentation en eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** ne pas donner suite à l'offre de service présenté par NORDIKeau inc., en date du 18 mars 2014, dans le cadre de la réorganisation de la conduite de sortie du puits d'alimentation en eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-014 NON-RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – EXERCICE FINANCIER 2015**

**CONSIDÉRANT** que le président de la FQM, dans sa correspondance du 22 octobre 2014, invite la Municipalité de Saint-René-de-Matane à renouveler son adhésion à la Fédération;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-12-276;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** respecter la décision prise par la résolution 2014-12-276 en ne renouvelant pas l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'exercice financier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-015 INSCRIPTION AU PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI D'ÉTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INITIATIVE EÉC**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à déposer auprès de Service Canada une demande Emplois d'été Canada (EÉC) sous forme de subvention salariale.

**DE** fixer à huit (8) semaines la durée de cet emploi d'été à raison de 30 heures par semaine.

**D'**autoriser M. le maire Roger Vaillancourt ou le maire suppléant et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-016 AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 19 (RÉCEPTION DÉFINITIVE) – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – PHASE II – CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 19, daté du 9 janvier 2015, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de cinq cent soixante-trois mille quatre-vingt-quatre dollars et soixante-six cents (563 084,66 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 19, daté du 9 décembre 2014, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de cent soixante et onze mille trois cent quinze dollars et trente cents (171 315,30 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 722 concernant la portion du MTQ, 02 320 01 723 et 02 320 01 724 concernant la portion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**2015-01-017**

**SAISON 2015 DE LA PATINOIRE – RESPONSABLE DU FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE – ATTRIBUTION DES CLÉS DU BÂTIMENT DE LA PATINOIRE ET DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la prise en charge de la préparation et l'entretien de la glace de la patinoire par des bénévoles de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la prise d'eau nécessaire à l'arrosage de la patinoire est située à l'intérieur du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 3, rue de la Fabrique, à Saint-René-de-Matane, doit être accessible aux bénévoles lors de la préparation et de l'entretien de la glace;

**CONSIDÉRANT QUE** les clés des deux bâtiments ont été remises à M. Jimmy Fortin, le 8 janvier 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'ENTÉRINER** la remise d'une clé du garage municipal et d'une clé du bâtiment de la patinoire à M. Jimmy Fortin, responsable de la préparation et l'entretien de la glace de la patinoire pour la saison hivernale 2015.

**QU'**une déclaration de réception des clés est à signer par M. Jimmy Fortin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2015-01-018**

**SOGERM – RELOCALISATION DU BUREAU DE MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**D'offrir** à l'organisme SOGERM la possibilité de relocaliser son bureau de Matane à l'intérieur de la mairie de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**DE** prendre les informations pertinentes relativement aux besoins de l'organisme pouvant concerner la relocalisation et l'installation d'un bureau.

**DE** mandater Mme la conseillère Jessy Leclerc à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-01-019**

**SOLDE DES COMPTES À PAYER AUPRÈS DE BPR-INFRASTRUCTURE INC. – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, VOIRIE – PHASE II**

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

**DE** mettre à sa disposition tous les procès-verbaux des réunions de chantier tenues lors des travaux dans le cadre du « Projet aqueduc, égout, assainissement des eaux usées et voirie – Phase II ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois de décembre 2014 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2015-01-020**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 12 janvier 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg